

Continuité territoriale
et
Priorité DOM

Tous en grève
le 9 Avril 2015

Solidaires
Finances
Publiques

Ti Coq Bataill'



Édition de Mars 2015

EDITO

Du SNUI via l'Union Syndicale SNUI-Sud TRESOR à Solidaires Finances Publiques, de Jean-Claude BENARD puis Jean-Albert ANDINAIK, Jocelyn CAVILLOT, Pascal VALIAMIN et l'équipe actuelle, l'inertie n'a jamais été de mise sur un sujet qui fait partie de notre ADN syndical.

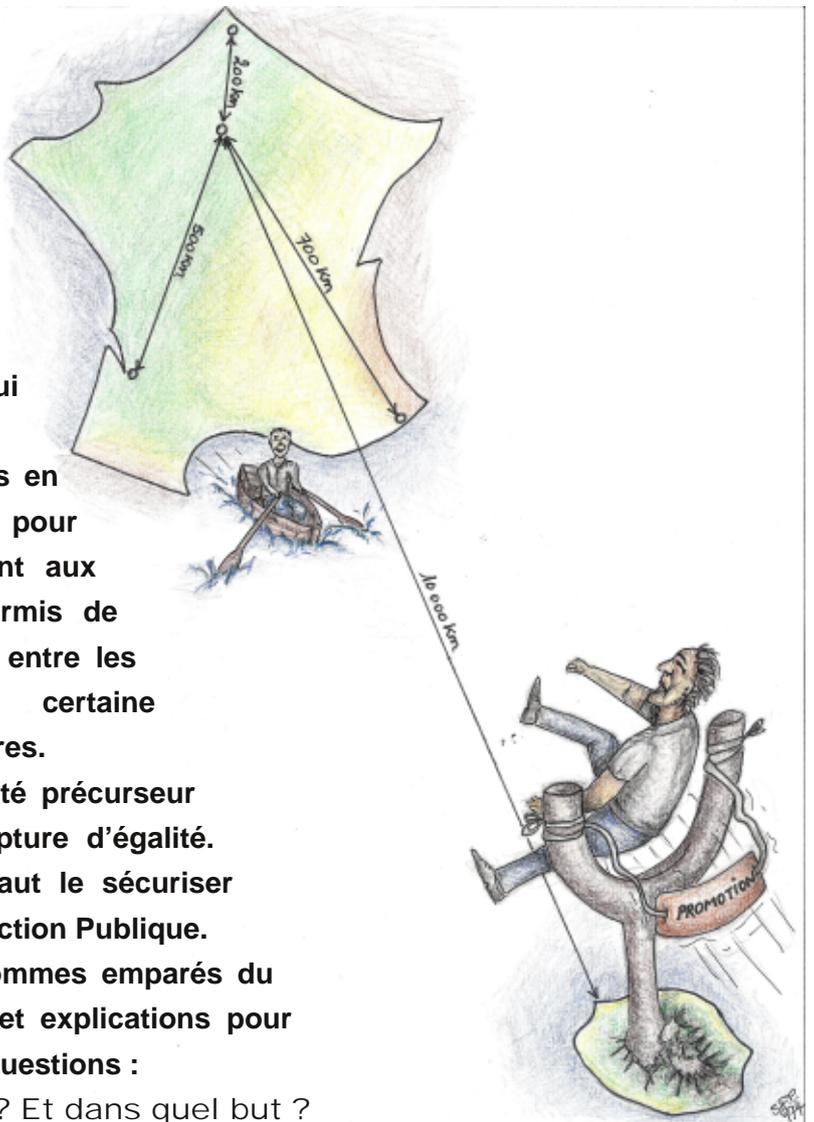
La priorité DOM a toujours eu un sens en termes de continuité territoriale sans pour autant bloquer l'accès au département aux «non originaires». Ce dispositif a permis de fluidifier les mouvements de mutation entre les non originaires disposant d'une certaine ancienneté administrative et les originaires.

La DGI, hier, la DGFIP aujourd'hui a été précurseur sur le sujet en reconnaissant une rupture d'égalité. Pour protéger ce dispositif, il nous faut le sécuriser juridiquement dans les statuts de la Fonction Publique. C'est sans attendre que nous nous sommes emparés du sujet : Intersyndicale, communication et explications pour répondre et agir en faveur de ces deux questions :

- « Une » Priorité DOM, pourquoi ? Et dans quel but ?

Pour la section,

Eric METRO



Gramoun la di:

Sot la mer, i cout in peu out Fanal.

Contact: solidairesfinancespubliques.drifp974@dgifp.finances.gouv.fr

Danger imminent !

La priorité DOM existe depuis de longues années grâce aux combats des organisations syndicales et plus particulièrement du SNUI (notre ancienne appellation) sous la houlette de Jean-Claude Benard. Cette priorité a été accordée au départ aux agents C puis aux B et pour finir aux A. Cette évolution naturelle s'est construite dans le combat des CAP et de la défense des agents. Rien n'a été facile, tout a été obtenu dans la douleur !

Même intégrés au territoire national, les DOM sont distants de plusieurs milliers de kilomètres de la France métropolitaine. L'éloignement géographique de ces régions ultra-phériphériques engendre pour les citoyens de ces îles une succession de dilemmes où se croisent l'exil, les compatibilités de la vie professionnelle et de la vie familiale. Le seul moyen de transport est l'avion qui représente un poids financier extrêmement important pour une famille. A ce jour, il n'existe pas de continuité territoriale qui résoudrait de fait la problématique de l'éloignement géographique.

Cette priorité a été attaquée plusieurs fois et de multiples manières : saisine T.A, la Halde, contestations à la DG, campagne de dénigrement sur certains forums,...A chaque fois, les mêmes poncifs : le principe d'égalité et d'unicité de la République, anti constitutionnelle...

Il est vrai que l'article 1 de la Constitution ainsi que divers articles des Droits de l'homme proclament l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans aucune distinction.

Toutefois le principe d'égalité n'impose pas de traiter de la même manière deux personnes différentes. La jurisprudence du Conseil Constitutionnel est constante : la différence de traitement n'est pas contraire à la Constitution, du moment qu'elle est justifiée par une différence de situation individuelle. La République admet donc un traitement différencié là où elle corrige une inégalité. La priorité absolue pour les personnes handicapées est un excellent exemple de dérogation au droit commun. Qui oserait remettre en question cette priorité aujourd'hui ?

Par un arrêt du 6 mars 2015, le Conseil d'Etat annule la partie relative à la priorité DOM de l'instruction DGFIP sur les mutations 2014.

Cela ne nous surprend pas dans la mesure où nous nous sommes engagés dans un travail de sécurisation juridique depuis plusieurs années. Dès 2010, ce travail a été proposé à Patrick Karam, délégué interministériel à l'égalité des chances. Il a été également demandé aux politiques de porter ce débat au niveau du Parlement. Ils nous ont abandonnés !!!

Instaurer une priorité, tous grades confondus (y compris A+), est légitime ! Pour qu'elle devienne inattaquable et légale, il faut l'asseoir sur les CIMM (Centres d'Intérêts Matériels et Moraux) qui sont admis dans le cadre des congés bonifiés ou de l'ITR par exemple. Pour donner du sens aux CIMM, il est indispensable d'établir une cotation des différents critères car tous n'ont pas la même pertinence : naissance dans le DOM (parents, grands-parents), naissance d'un enfant dans le DOM, naissance du conjoint dans le DOM, durée de séjour, durée de scolarité,...). Cette liste n'est pas exhaustive mais notre texte ainsi que le tableau avec les critères des CIMM plus les cotations sont prêts. Ils seront présentés à la DG car l'urgence impose une réaction rapide. Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, notre dispositif est en danger ! Pour le mouvement de mutation 2015, tout se décidera prochainement !

Solidaires-Réunion porte également le dossier au niveau de la Fonction Publique car la vraie sécurisation juridique se situe à ce niveau là.



Force est de constater que les choses s'accélèrent. Ce que les politiques ont refusé de faire malgré leurs promesses, nous mettons toute notre force de conviction et notre engagement pour l'obtenir.



Saint Denis, le 30 mars 2015

Motion de l'Intersyndicale de la DRFIP de la Réunion face à la remise en cause de la priorité originaire DOM

Depuis plusieurs décennies à la DGI et actuellement à la DGFIP un dispositif de priorité, revendiqué par les organisations syndicales et très bien compris par l'administration, existe pour les ressortissants des DOM.

Ce dispositif limite leur temps de séjour loin de leurs centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) à une durée raisonnable. Il permet de fluidifier les mouvements de mutation entre les non originaires disposant d'une certaine ancienneté et nos collègues domiens.

Ce dispositif permet d'atténuer les difficultés socio-culturelles :

- Liées à l'éloignement par rapport à l'hexagone (10000 km et plusieurs jours de transport)
- Liées au coût prohibitif du transport aérien obligatoire (prix moyen de 1500 €)
- Liées aux situations particulièrement douloureuses des séparations familiales.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 6 mars 2015 semble remettre en cause ce dispositif.

Dans des territoires à très fort taux de chômage (plus de 30 % dont 50 % pour les jeunes de moins de 30 ans...) et connaissant des difficultés économiques, l'éventuelle suppression de cette priorité serait une catastrophe et une régression inacceptable.

Elle aurait notamment pour conséquence la déstabilisation de cet équilibre fragile, le blocage de toute possibilité de retour (donc un accroissement des situations sociales difficiles) d'une part, et l'annihilation de toute volonté de candidature aux promotions internes (CIN, CIS et LA) ainsi qu'aux concours externes d'autre part.

L'Intersyndicale des Finances publiques de LA REUNION : SOLIDAIRES, CGTR, FO, exige le maintien de tout dispositif garantissant une priorité palliant ces handicaps sur la base des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM).

Eric METRO
Secrétaire départemental
de Solidaires Finances
Publiques

Pierrick OLLIVIER
Secrétaire départemental
de la CGT Finances
Publiques

François HANTZ
Secrétaire départemental
de FO DGFIP

GREVE INTERPROFESSIONNELLE
Manifestons CONTRE l'Austérité !
JEUDI 9 AVRIL 2015 à partir de 9 h devant la préfecture

Des réponses à vos questions sur la priorité DOM
par un expert en CAP nationale de mutation catégorie B ,
Jean Albert Andinaik qui nous fait partager son expérience

- Pourquoi une priorité DOM ?

Jean Albert:

"Pour atténuer les distorsions créées entre les situations des Domiens en métropole, suite aux affectations, concours, promotions..."

Etant donné l'éloignement, cela concerne les gens qui sont contraints de partir en laissant derrière eux leur famille, conjoint et enfants et leur centre d'intérêt socio-culturel".

- Quelle est la garantie essentielle apportée par la priorité DOM ?

Jean Albert :

"Ce n'est pas une garantie.

Cela permet d'avoir une visibilité à court terme pour l'ensemble de nos collègues qui partent, pour leur retour (en moyenne 2 à 3 ans dans le cadre du rapprochement familial).

Cela a permis de résoudre des situations difficiles et parfois dramatiques."

- Malgré l'application combinée des deux priorités (rapprochement époux et enfants et priorité DOM), connaissez-vous des situations difficiles persistantes ?

Jean Albert:

"Toutes les situations de séparations sont dramatiques. Il est vrai qu'avec la Direction Générale, nous avons réussi à faire revenir un maximum de collègues, mais compte tenu du faible volume de recrutement ces dernières années autant des cadres A, B et C, le mouvement devient de plus en plus figé et les Domiens en subissent forcément les conséquences."

- Quelle situation connaîtrions nous si le dispositif "priorité DOM" était abandonné ?

Jean Albert:

"Si on avait appliqué le régime de droit commun au mouvement de mutation 2014, 3 prioritaires rapprochement époux et handicap seraient rentrés seulement, au lieu de 15.

Cette année 2015, si on appliquait le régime de droit commun, on serait probablement dans la même situation. Beaucoup d'agents ne rentreraient pas.

Pour un rapprochement familial, le délai de retour serait considérablement rallongé. Quant aux célibataires, ils ne pourraient envisager de revenir qu'aux calendes grecques...

Il suffit pour cela d'observer ce qui se passe par exemple dans la Police Nationale ou dans l'Education Nationale où un tel dispositif n'existe pas."

- La notion de CIMM permettrait-elle, à ton avis, de maintenir ou d'améliorer le système ?

Jean Albert:

"Le CIMM englobera les ayants droit de la priorité DOM actuelle."

"Dans la Police Nationale, l'absence de priorité favorisant le retour des Domiens crée des situations personnelles très complexes, allant jusqu'à provoquer des divorces, des dépressions et le cas extrême : le suicide.

Un policier peut attendre une dizaine d'années avant de pouvoir rejoindre sa femme et ses enfants vivant à La Réunion. Pour ceux qui n'ont pas de rapprochement, l'attente est beaucoup plus longue!

"Dans l'Education Nationale, une bonification de 1000 points est accordée à une personne originaire des DOM; le rapprochement du conjoint attribue lui aussi un certain nombre de points. Mais le système n'est pas abouti et ne permet pas de régler de façon satisfaisante la possibilité de retour dans le DOM dans des temps raisonnables."